

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 327/2025**

Police Municipale (PVH/SL)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur Jérôme ORY, en date du 07 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation en ville, lors de travaux de réfection de conduit de chauffage,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules de toute nature sera **PERTURBÉE** :

- **Boulevard Vaugois ;**
- **Rue du Docteur Rouyer ;**
- **Et dans les rues adjacentes.**

- **Du mercredi 19 novembre au vendredi 21 novembre 2025**, selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant Rues de la Garenne, Pierre Chabaud, Frédéric Galleron, Raymond Billard et Porte Rabel, auront obligation de tourner à droite à l'intersection avec la Rue du Docteur Rouyer.

ARTICLE 3 :

Les véhicules circulant Rues des Emangeards et Roland Boudet, auront obligation de tourner à droite à l'intersection avec la Rue du Docteur Rouyer.

ARTICLE 4 :

Les véhicules circulant Rue Louis Pasteur pourront tourner à droite Rue de la Garenne ou se diriger tout droit en direction de la rue du docteur Rouyer.

ARTICLE 5 :

Les véhicules circulant Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny pourront tourner à droite ou se diriger vers la Rue de Bec'Ham à l'intersection avec la Rue du Docteur Rouyer.

.../...

ARTICLE 6 :

Les véhicules circulant Rue Desaix, Ernest Voyer, Souchey et du 1^{er} But auront obligation de tourner à droite à l'intersection avec le Boulevard Vaugeois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules circulant Rue du Docteur Rouyer, voie montante, ne pourront pas tourner à gauche dans les rues perpendiculaires et auront obligation d'aller jusqu'au Rond-Point Angot pour les emprunter.

ARTICLE 8 :

Les véhicules circulant Boulevard Vaugeois, voie descendante, ne pourront pas tourner à gauche dans les rues perpendiculaires et auront obligation d'aller jusqu'au Rond-Point Avenue Kennedy pour les emprunter.

ARTICLE 9 :

Une signalisation appropriée devra être mise en place et retirée par le demandeur de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

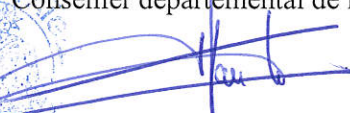
Ce présent arrêté fera l'objet d'un affichage obligatoire.

ARTICLE 11 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE
Conseiller départemental de l'Orne




Philippe VAN-HOORNE